

Modification de la tarification de l'acte d'anesthésie associé au transfert utérin d'embryon par voie vaginale (JSED 001)

L'Agence de Biomédecine (ABM) a saisi la DGOS et l'ATIH afin que soit « sécurisée » la prise en charge de l'acte de transfert d'embryon au cours d'une procréation médicalement assistée.

En effet cet acte, obligatoirement réalisé dans un environnement hospitalier donne lieu à des facturations « aléatoires » associant ou non des prestations hospitalières.

A la demande de la DGOS et de l'ABM, il est proposé l'inscription de l'acte sur la liste des SE.

Or, cet acte est inscrit à la CCAM associé à un acte d'anesthésie en activité 4 qui correspond à un acte nécessitant habituellement une anesthésie générale ou locorégionale.

JSED001 [7]	Transfert intra-utérin d'embryon, par voie <i>Indication : acte de référence pour réaliser le transfert d'embryon</i> <i>Formation : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale</i> <i>Environnement : spécifique ; cet acte doit être réalisé dans le cadre légal régissant les actes d'assistance médicale à la procréation (loi n° 94-654 du 29 juillet 1994, arrêté du 12 janvier 1999, arrêté du 10 mai 2001).</i> <i>Recueil prospectif de données : nécessaire</i>	1	0	52,25
	<i>anesthésie</i> (GELE001)	4	0	48,77

L'acte d'anesthésie est codé avec cet acte dans 0,41% des cas en privé et dans 3,63% des cas en public. L'activité d'anesthésie ne rentre donc pas dans les critères d'une anesthésie « habituellement » effectuée pour cet acte.

De plus, les dispositions générales de la Liste des Actes et Prestations précisent :

« Pour les actes dont le code principal n'est pas complété par ce code activité spécifique, il est possible de coder et facturer la réalisation de l'anesthésie complémentaire de l'acte, qui est indiquée en regard de celui-ci, ou, si aucune n'est indiquée, de l'anesthésie générale ou locorégionale complémentaire de niveau 1 (ZZLP025). »

Ce qui autorisera, dans les rares cas le nécessitant, l'utilisation de l'anesthésie générale sans perte pour l'anesthésiste puisque l'acte d'anesthésie complémentaire de niveau 1 (ZZLP025) est tarifé à 48,00 euros contre 48,77 pour l'activité d'anesthésie actuelle.

ZZLP025 [A, F, P, R, S, U, 7, 8]	Anesthésie générale ou locorégionale complémentaire niveau 1 <i>À l'exclusion de : anesthésie rachidienne au cours d'un accouchement par voie basse (AFLB010)</i> <i>Facturation : doit être facturé lors de la réalisation d'une anesthésie générale ou locorégionale pour un acte diagnostique ou thérapeutique qui, dans la classification, ne comporte ni tarif propre à l'anesthésie ni indication d'un autre code d'anesthésie complémentaire au-dessous du libellé de l'acte</i>	1	0	
		<i>anesthésie</i>	4	0

Il s'agit de supprimer l'activité d'anesthésie « habituelle » codée en activité 4 de l'acte de transfert intra-utérin d'embryon, par voie vaginale (JSED 001) afin de permettre l'introduction de cet acte sur la liste des actes pouvant bénéficier d'un forfait SE.

L'acte CCAM deviendra :

JSED001	Transfert intra-utérin d'embryon, par voie vaginale <i>Indication : acte de référence pour réaliser le transfert d'embryon</i> <i>Formation : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale</i> <i>Environnement : spécifique ; cet acte doit être réalisé dans le cadre légal régissant les actes d'assistance médicale à la procréation (loi n° 94-654 du 29 juillet 1994, arrêté du 12 janvier 1999, arrêté du 10 mai 2001).</i> <i>Recueil prospectif de données : nécessaire</i>	1	0	52,25
---------	---	---	---	--------------

Fiche mesure acupuncture

1. Contexte

La convention médicale prévoit la revalorisation de l'acte acupuncture, dans son article 27.3 - Valorisation de la pratique des médecins à expertise particulière : « Les parties signataires souhaitent que la valeur de l'acte QZRB001 soit portée à 18 € dès lors que ses conditions de réalisation auront été précisées dans la nomenclature. »

Afin de permettre la mise en oeuvre de cette mesure, la CNAMTS a réexaminé, avec les professionnels acupuncteurs, les indications de l'acte QZRB001 inscrit à la CCAM, conformément aux données actuelles de la science.

La séance d'acupuncture est inscrite au chapitre 16.03.16 de la CCAM :

Code	Libellé	Tarif €
QZRB001	<p>Séance d'acupuncture</p> <p><i>Indication : nausées et vomissements : curatif postopératoire (traitement de seconde intention), préventif postopératoire chez l'adulte, induit par la chimiothérapie (traitement de seconde intention), gravidique (cf. dossier 2001) ; à visée antalgique : comme traitement adjuvant (cf. rapport 2000) ; dans les conduites addictives : tabagisme (en début de sevrage), alcoolisme (comme traitement adjuvant), toxicomanie (comme traitement adjuvant, héroïnomanie exclue) (cf. rapport 2001) ; énurésie (traitement d'appoint, alternative acceptable ou faisant partie d'un programme de prise en charge globale) ; syndrome anxiodépressif (comme traitement d'appoint, alternative acceptable ou faisant partie d'un programme de prise en charge globale) ; récupération neuromotrice après accident vasculaire cérébral, paralysie faciale (comme traitement d'appoint, alternative acceptable ou faisant partie d'un programme de prise en charge globale)</i></p> <p><i>Formation : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale</i></p> <p><i>Recueil prospectif de données : nécessaire</i></p>	12,35

2. Proposition d'inscription

Code	Libellé	Tarif €
QZRB001	<p>Séance d'acupuncture</p> <p><i>Indication : traitement adjuvant et de deuxième intention chez l'adulte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>nausées et vomissements en alternative thérapeutique</i> - <i>antalgique en association à d'autre traitement</i> - <i>syndrome anxiodépressif, en association avec un programme de prise en charge globale</i> - <i>aide au sevrage alcoolique et tabagique</i> <p><i>Formation : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale</i></p>	18

